

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2022

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie
Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher :
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : Mme Soulier Karine
St-Roch : M. Anceau Alain
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre
Villebourg :

Date de la convocation : 30 Novembre 2022

Secrétaire de séance : Commune de Chemillé-sur-Dême – M. Canon Eloi

Pouvoirs : Mme Goumon Isabelle à M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Pain Claude à Mme Dreux Danielle ; M. Grousset Francis à M. Anceau Alain ; Mme Six Sylvie à M. Savard Didier ; M. Lapleau Eric à Mme Soulier Karine.

Excusés : M. Desjonquères Vincent, Mme Jeudi Nicole, M. Descloux Didier, M. Cornuault Patrick, M. Fromont Christophe.

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal du conseil du 9 Novembre 2022

Le procès-verbal, adressé aux élus tardivement, sera voté lors du prochain Conseil Communautaire.

2 – Information – Décisions

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

Décision 2022.06 du 2 novembre 2022– Emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne / 120 000

euros :

Le Président de la Communauté de Communes Gâtine - Racan

Vu la délibération CC 62.2022 du 13 avril 2022 donnant délégation au Président et l'autorisant entre autres à lancer les consultations bancaires, à retenir les meilleures offres et à signer les contrats d'emprunt ou d'ouverture de crédit.

DECIDE :

Que pour financer les investissements inscrits au budget général, il est opportun de recourir à un emprunt de 120 000,00 €

Principales caractéristiques du contrat

Prêteur	Caisse Epargne
Objet	Financer investissements Budget Général
Nature	Prêt
Montant	120 000 EUR
Durée	10 ans
Taux d'Intérêt	2,68%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts Echéances constantes
Date de versement des fonds	Au plus tard le 31 décembre 2022
Commission d'engagement	120,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, avec indemnité actuarielle et moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés

Décision 2022.07 du 2 novembre 2022– Emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne / 230 000

Euros

Le Président de la Communauté de Communes Gâtine - Racan

Vu la délibération CC 62.2022 du 13 avril 2022 donnant délégation au Président et l'autorisant entre autres à lancer les consultations bancaires, à retenir les meilleures offres et à signer les contrats d'emprunt ou d'ouverture de crédit.

DECIDE :

Que pour financer les investissements inscrits au budget annexe des Ordures Ménagères, il est opportun de recourir à un emprunt de 230 000,00 €

Principales caractéristiques du contrat

Prêteur	Caisse Epargne
Objet	Financer investissements Budget Ordures Ménagères
Nature	Prêt
Montant	230 000 EUR
Durée	10 ans
Taux d'Intérêt	2,68%
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts Echéances constantes
Date de versement des fonds	Au plus tard le 31 décembre 2022

Commission d'engagement	230,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, avec indemnité actuarielle et moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés

Décision 2022.08 du 15 novembre 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues fonctionnement

Le Président de la communauté de communes Gâtine-Racan,
 Décide : que pour financer les dépenses supplémentaires de fonctionnement dues entre autres à l'inflation et aux dépenses d'entretien des bâtiments intérieurs, il convient de prélever sur les dépenses imprévues :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3 -FINANCES

A – Ouverture de crédits 2023

CC161_2022 FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS POUR 2023

Monsieur le Président donne les éléments suivants :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2022 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la présente délibération qui précisera les montants des dépenses d'investissement et leur affectation,

Au regard des tableaux ci-contre :

1/4 de crédits BG - 68000

Opération	Chapitre	Compte	Total_Prévu 2022	Reports__R_	TOT BP + DM (= TOTAL PREVU - REPORTS)	1/4 POSSIBLE	DELIB OUVERTURE DE CREDITS
		Total 2152 - Installations de voirie	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	101 950,00	1 950,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00
		Total 21 - Immobilisations corporelles	121 950,00	1 950,00	120 000,00	30 000,00	25 000,00
		Total 4581110 - GEMAPI	96 000,01	-	96 000,01	24 000,00	24 000,00
		Total 4581110 - GEMAPI	96 000,01	-	96 000,01	24 000,00	24 000,00
Total - Opération non affectée							
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	-	-	-	-	-
		Total 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
		Total 103 - Opération n°103 - Piscine / Eqpt sportifs Racan	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
		Total 2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	-
		Total 21571 - Matériel roulant - Voirie	13 000,00	-	13 000,00	3 250,00	3 250,00
		Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	-	2 000,00	500,00	500,00
		Total 2182 - Matériel de transport	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00	3 750,00
		Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	822,00	822,00	-	-	-
		Total 2184 - Mobilier	8 126,07	8 126,07	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	102 395,00	-	102 395,00	25 598,75	25 000,00
		Total 105 - Opération n°105 - Matériel	141 343,07	8 948,07	132 395,00	33 098,75	32 500,00
		Total 2031 - Frais d'études	3 240,00	3 240,00	-	-	-
		Total 21318 - Autres bâtiments publics	150 000,00	-	150 000,00	37 500,00	37 500,00
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	68 550,90	8 550,90	60 000,00	15 000,00	15 000,00
		Total 21538 - Autres réseaux	-	-	-	-	-
		Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	19 094,74	19 094,74	-	-	-
		Total 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	70 000,00	-	70 000,00	17 500,00	17 500,00
		Total 11 - Opération n° 11 - Entretien bâtiments	320 885,64	30 885,64	290 000,00	72 500,00	70 000,00
		Total 2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	11 318,19	11 318,19	-	-	-
		Total 21481 - Autres Constructions - Rivières - Restauration Lit	12 060,00	12 060,00	-	-	-
		Total 21482 - Autres constructions - Rivières - Continuité écologique	4 804,80	4 804,80	-	-	-
		Total 110 - Opération n°110 - Travaux rivières	28 182,99	28 182,99	-	-	-
		Total 2031 - Frais d'études	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	-
		Total 21318 - Autres bâtiments publics	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	-
		Total 111 - Opération n°111 - Accompagnement vieillissement et mobilité	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	-
		Total 2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00	1 000,00
		Total 2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00	1 000,00
		Total 112 - Opération n°112 - Hébergement sites (bibliothèque + racan)	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00	1 000,00
		Total 2051 - Concessions et droits similaires	40 520,00	5 520,00	35 000,00	8 750,00	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	-
		Total 113 - Opération n°113 - Tourisme / Communication	50 520,00	5 520,00	45 000,00	11 250,00	-
		Total 2152 - Installations de voirie	551 263,47	145 263,47	406 000,00	101 500,00	101 500,00
		Total 114 - Opération n°114 - Voirie Racan	551 263,47	145 263,47	406 000,00	101 500,00	101 500,00
		Total 2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	-
		Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	30 088,00	5 088,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00	-	2 500,00	625,00	-
		Total 115 - Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	32 588,00	5 088,00	27 500,00	6 875,00	6 250,00
		Total 2031 - Frais d'études	4 200,00	4 200,00	-	-	-
		Total 116 - Opération n°116 - Chapelle Saint André	4 200,00	4 200,00	-	-	-
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	-	-	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	75 000,00	-	75 000,00	18 750,00	18 750,00
		Total 117 - Opération n°117 - ADAP	75 000,00	-	75 000,00	18 750,00	18 750,00
		Total 2152 - Installations de voirie	2 345 368,97	601 368,97	1 744 000,00	436 000,00	436 000,00
		Total 13 - Opération n°13 - Voirie Gâtine	2 345 368,97	601 368,97	1 744 000,00	436 000,00	436 000,00

Opération	Chapitre	Compte	Total_Prévu	Reports_R_	TOT BP+DM	1/4 POSSIBLE	DELIB OUVERTURE DE CREDITS
		Total 2031 - Frais d'études	51 500,00	-	51 500,00	12 875,00	-
	Total 20 - Immobilisations incorporelles		51 500,00	-	51 500,00	12 875,00	-
		Total 20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	11 000,00	-	11 000,00	2 750,00	-
	Total 204 - Subventions d'équipement versées		11 000,00	-	11 000,00	2 750,00	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	21 418,00	8 418,00	13 000,00	3 250,00	-
	Total 21 - Immobilisations corporelles		21 418,00	8 418,00	13 000,00	3 250,00	-
		Total 261 - Titres de participation	23 834,33	-	23 834,33	5 958,58	-
	Total 26 - Participations et créances rattachées à des participations		23 834,33	-	23 834,33	5 958,58	-
		Total 2031 - Frais d'études	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	-
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	19 000,00	-	19 000,00	4 750,00	4 750,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	4 883,49	4 883,49	-	-	-
Total 101 - Opération n°101 - Déchetterie St Antoine du Rocher			28 883,49	4 883,49	24 000,00	6 000,00	4 750,00
		Total 2031 - Frais d'études	4 410,00	4 410,00	-	-	-
		Total 2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	2 767,18	2 767,18	-	-	-
		Total 2152 - Installations de voirie	-	-	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	242 000,00	-	242 000,00	60 500,00	60 500,00
Total 102 - Opération n°102 - Collecte sélective			249 177,18	7 177,18	242 000,00	60 500,00	60 500,00
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 250,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00	-	1 500,00	375,00	-
Total 104 - Opération n°104 - Déchetterie Pernay			26 500,00	-	26 500,00	6 625,00	6 250,00
		Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	154 000,00	-	154 000,00	38 500,00	38 500,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	3 500,00	-	3 500,00	875,00	-
Total 106 - Opération n°106 - Déchetterie St Paterne			157 500,00	-	157 500,00	39 375,00	38 500,00

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L1612.1 du code Général des collectivités territoriales comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Monsieur le Président précise que les termes de la présente délibération ne pourront être applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, comme présenté ci-dessus, pour les budgets 68000, 68003, 68004, et 68006**
- **Inscrire aux budgets primitifs 2023 les crédits correspondants à la présente délibération**
- **De prendre acte de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

Arrivé de Messieurs Anceau, Jollivet et Verneau à 18h34.

M. Robert indique qu'il ne pensait pas que nous pouvions voter cette année (uniquement à partir de Janvier 2023).

M. Peninon répond que les crédits peuvent être débloqués à partir du 1^{er} Janvier 2023, mais que nous pouvons prendre la délibération ce soir.

B – Décisions budgétaires modificatives

M. le Vice-Président présente les mouvements budgétaires.

DBM n° 5 Sur budget général

CC164_2022 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 5 BUDGET GENERAL

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Considérant que la provision pour risques liées aux salles sportives des communes de Saint Roch et de Semblançay prise à hauteur de 10 381,35 € n'a plus lieu d'être,
Il convient de reprendre la provision enregistrée et inscrite au bilan au compte 15111 dans les écritures du comptable public.

Ajustement Crédits Budgétaires :

- Suite à la réunion de la Clect du 24 novembre 2022, des ajustements sont à effectuer sur les opérations 13 et 114 (en TTC). En contrepartie il conviendra d'ajouter des recettes de FCTVA et d'augmenter les recettes de fonctionnement par les attributions de compensation.
- Certaines dépenses d'entretiens (peintures intérieures, sols) sont à prendre en fonctionnement alors que les crédits avaient été prévus en section d'Investissement. Il convient donc de diminuer l'opération n° 11 et de rajouter en fonctionnement le même montant.
- Certains crédits de fonctionnement sont insuffisants : Prestations de services (cpte 611) et Autres charges exceptionnelles (cpte 6718 – pour compenser les produits trop rattachés sur 2021). Il sera donc prélevé sur l'opération 37 GDV sur laquelle il reste encore suffisamment.
- Les crédits « achats de divers matériels » sont insuffisants (investissement op 115), il convient d'équilibrer en diminuant certaines opérations qui le permettent (Notamment opération 103 - Piscine)
- Ajustement des recettes suite à la reprise de provision

Les sections sont équilibrées avec une diminution du virement de la section de Fonctionnement sur la section d'Investissement

TABLEAU RECAPITULATIF :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	OP 13 VOIRIE GATINE - 2152	74 900,00		
	OP 114 VOIRIE RACAN - 2152	31 750,00		
	OP 105 MATERIELS - 2158	53 645,00		
	OP 11 - ENTRETIEN BAT - 2135	-40 000,00		
	OP 103 - PISCINE - 2188	-40 000,00		
	OP 37 – AIRE GDV	-80 000,00	10222 - FCTVA	15 913,25
			021-VIRT DE LA SECT° FONCT	-15 618,25
	295,00		295,00	

FONCTIONNEMENT	011-615221 - ENTRETIEN ET REP BAT PUBLICS	40 000,00		
	011-611 – CONTRATS DE PRESTA SCE	40 000,00		
	023-VIRT A LA SECT° INV	-15 618,25		
	67-6718 – AUTRES CHGES EXEPTIONNELLES	40 000,00	73-73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	94 000,00
			7815 - REPRISE SUR PROVISION	10 381,75
		104 381,75		104 381,75

TOTAL GENERAL

104 676,75

104 676,75

TABLEAU LOGICIEL SEGILOG :

37231	CC GC PR	
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL - 68000	DM n°5 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 618,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 618,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €
R-7815-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 381,75 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 381,75 €
Total FONCTIONNEMENT	15 618,25 €	120 000,00 €	0,00 €	104 381,75 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 618,25 €	0,00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 618,25 €	0,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 913,25 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 913,25 €
D-2135-11-020 : Opération n° 11 - Entretien bâtiments	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-114-822 : Opération n°114 - Voirie Racan	0,00 €	31 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-13-822 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	74 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-105-020 : Opération n°105 - Matériel	0,00 €	53 645,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-37-523 : Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103-413 : Opération n°103 - Piscine / Eqpt sportifs Racan	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	160 000,00 €	160 295,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 000,00 €	160 295,00 €	15 618,25 €	15 913,25 €
Total Général		104 676,75 €		104 676,75 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu la présentation de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- *Valider la décision budgétaire modificative numéro 5 telle que présentée ci-dessus,*
- *Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

DBM n°2 Sur le budget ECO

CC162_2022 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2 BUDGET ECO

Afin de passer les écritures de stocks de terrains aménagés pour la fin de gestion, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour la détermination du stock final pour la somme de 60 000,00 €

L'équilibre des sections se fait avec un virement de la section de Fonctionnement sur la section d'Investissement.

Tableau récapitulatif :

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2022 BUDGET ANNEXE ECO 68003

		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	(040)-3555 - terrains aménagés	60 000,00			
			021-VIRT DE LA SECTION FONCT	60 000,00	
		60 000,00		60 000,00	
FONCTIONNEMENT	023-VIRT A LA SECTION INV	60 000,00			

		(042)-713555 - variation stocks terrains aménagés	60 000,00
	60 000,00		60 000,00
TOTAL GENERAL		120 000,00	120 000,00

Tableau logiciel segilog

37231 Code INSEE	CC GC PR CC-GC- PR – ECO - 68003	DM n°2 2022
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		120 000,00 €		120 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu la présentation de Monsieur le Président, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus,*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

DBM n°3 Sur le budget POLAXIS

CC163_2022 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 3 - POLAXIS

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Ecritures d'Ordre Budgétaire :

Afin de passer les écritures de stocks de terrains aménagés pour la fin de gestion, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour la sortie du stock initial pour la somme de 98 500,00 €, la somme prévue au BP n'étant pas suffisante.

L'équilibre des sections se fait avec une diminution du virement de la section de Fonctionnement sur la section d'Investissement.

**Tableau récapitulatif
DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2022
BUDGET ANNEXE POLAXIS - 68004**

		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT				(040)-3555 - terrains aménagés	98 500,00
				021-VIRT DE LA SECTION FONCT	-98 500,00
		0,00			0,00
FONCTIONNEMENT	(042)-713555 - variation stocks terrains aménagés	98 500,00			
	023-VIRT A LA SECTION INV	-98 500,00			
		0,00			0,00
TOTAL GENERAL		0,00			0,00

Tableau logiciel Segilog

37231 Code INSEE	CC GC PR CC-GC- PR - ZA POLAXIS - 68004	DM n°3 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	98 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	98 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	98 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	98 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Total FONCTIONNEMENT	98 500,00 €	98 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	98 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	98 500,00 €	0,00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	98 500,00 €	98 500,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- *Valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

M. Verneau souhaite savoir où en est la vente du terrain de l'entreprise Catella ?

M. le Président : comme indiqué lors de la réunion de Bureau, nous avons eu un recours sur le permis de construire, et nous attendons la négociation qui est en cours entre l'entreprise Catella et celui qui a porté le recours. Il est possible que l'action puisse aller devant le tribunal administratif s'il n'y a pas d'entente entre les deux parties – ce qui induit possiblement deux ans de procédure.

Catella est le porteur du projet. Il y a eu une rencontre. Tout est fait pour que la négociation aboutisse.

C - Validation du rapport de la CLECT

CC165_2022 FINANCES - RAPPORT CLECT

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Le Président présente, aux membres du Conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 24 Novembre 2022, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- Aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence Voirie, notamment aux ajustements suite aux arrêtés de subventions reçus ;
- Aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence PLU ;

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau annexe joint à la présente délibération

Le montant total des attributions de compensation est de 1 637 396.51 euros réparti entre :

- Attributions positives : + 39 673.70 Euros
- Attribution négatives : - 1 391 316.13 Euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 430 989.83 Euros
- Section d'investissement : 206 406.68 Euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Mme Plou), décide :

- *D'entériner le rapport de la CLECT tel que présenté,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

4 - ENVIRONNEMENT

A – RIVIERES – Demande de subvention Région Centre Val de Loire

CC166_2022 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien l'animation et la gestion de ces cours d'eau.

Le contrat territorial de restauration de ces cours d'eau arrive à son terme en décembre 2022 et de ce fait l'année 2023 sera une année de transition, dite « inter contrat ». L'année 2023 sera principalement marquée par la réception du bilan technico économique du précédent contrat et surtout par la prospective d'un potentiel futur contrat.

De ce fait il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2023, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (TTC)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	51 000 €	subvention 60%	30 600 €
Région centre val de Loire		subvention 20 %	10 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- *De demander une aide financière de 10 200 € pour l'année 2023 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de la Région Centre-Val de Loire,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

B – RIVIERES : Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne

CC167_2022 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien l'animation et la gestion de ces cours d'eau.

Le contrat territorial de restauration de ces cours d'eau arrive à son terme en décembre 2022 et de ce fait l'année 2023 sera une année de transition, dite « inter contrat ». L'année 2023 sera principalement marquée par la réception du bilan technico économique du précédent contrat et surtout par la prospective d'un potentiel futur contrat.

De ce fait il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2023, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (TTC)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	51 000 €	subvention 60%	30 600 €
Région centre val de Loire		subvention 20 %	10 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De demander une aide financière de 30 600 € pour l'année 2023 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

M. Albert de Rycke : sommes-nous certains d'avoir l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ? M. le Président répond que oui ; Nous aurons les deux versements attendus.

C- RIVIERES - Avenant n° 1 à la convention avec la CC TOVAL pour la mise en œuvre d'une étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare et ses affluents

CC168_2022 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - Avenant n°1 à la convention avec CC TOVAL Mise en œuvre d'une étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare et ses affluents

La commune de Sonzay faisant partie du territoire de la CCGCPR, et située en tête du bassin versant de la Fare sera concernée par un contrat de restauration de rivière et par son étude préalable.

L'étude préalable au contrat territorial pour la restauration de la Fare et de ses affluents a pour objectif principal d'établir un programme d'actions sur 5 ans pour améliorer la qualité morphologique de ces

cours d'eau tout en répondant aux prérogatives de la Directive Cadre sur l'Eau. L'un des objectifs de cette directive étant l'atteinte du « Bon état écologique » de la masse d'eau de la Fare.

Cette étude préalable est portée par la CCTOVAL qui intervient en tant que maître d'ouvrage des actions sur ces bassins versants en Indre-et-Loire. Ce portage par une structure unique dans le département de l'Indre-et-Loire, garantit une meilleure cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Pour ce faire une convention a été mise en place avec la Communauté de Communes TOVAL et a été actée par une délibération lors du conseil du 26 janvier 2022.

L'étude préalable au contrat est placée sous la responsabilité de la CCTOVAL en tant que porteur de projet et s'engage donc auprès de la CCGCPR :

- A déposer toutes les demandes de subvention nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation des études conformément au plan de financement prévisionnel présenté en annexe de la présente convention ;
- A lancer les procédures de marchés publics pour son compte et celui des communes concernées par la CCGCPR ;
- A suivre les différentes phases prévues, tenir informer les maires des communes et la CCGCPR, de l'état d'avancement ;
- A assurer l'animation du programme d'action via le poste de technicien de rivière sur la durée du contrat.

En contrepartie, la CCGCPR s'engage à verser les participations financières sur l'année concernant la mise en œuvre de l'étude préalable au contrat territorial sur les communes de Sonzay, conformément au paragraphe ci-après :

Le financement sur les actions dit de fonctionnement (poste technicien etc.), se feront sur la base d'un prorata en fonction du linéaire de cours d'eau. Dans le cadre de l'étude préalable au contrat territorial, la CCGCPR représente 13.65 % du réseau hydrographique. Le taux de participation de la collectivité est donc de 2.73 % du montant global de l'étude, sous réserve de l'acquisition des financements de l'Agence de l'Eau et du CD 37.

Conformément au devis du prestataire retenu à la suite de l'appel d'offres, le montant total de la prestation s'élève à 54 666, 01 € TTC. La participation de CCGCPR s'élève donc à 1492, 38 € TTC.

La durée de la convention prend fin, en décembre 2022.

Or, la mission n'étant pas terminée et la signature officielle du contrat territorial étant repoussée à fin juin 2022 il est nécessaire de prolonger la durée de la convention existante par un avenant.

Avenant n°1 :

L'avenant numéro 1 ne modifie rien dans les caractéristiques de la convention signée, il modifiera simplement la durée du conventionnement avec la CC TOVAL.

L'avenant prendra effet dès la signature des deux parties et s'achève à la signature du contrat territorial.

Le Conseil Communautaire, considérant la présentation de Monsieur le Président, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser la signature de l'avenant 1 dans les conditions telles que définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

D – RIVIERES - Convention avec CCLLB - Compétence GEMAPI Escotais Long Dême en 2023

C169_2022 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - Convention exercice de la compétence GEMAPI- Année 2023 – avec la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé

Le programme d'actions 2018-2022 du contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Il avait pour objectif principal d'améliorer la qualité de ces cours d'eau tout en répondant aux prérogatives de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'un des objectifs de cette directive étant l'atteinte du « bon état écologique » de la masse d'eau Escotais et le maintien de « bon état écologique » des masses d'eau Long et Dême.

Ce contrat était porté par la CCGR qui intervenait en tant que maître d'ouvrage des actions sur l'ensemble de ces bassins versants. Ce portage par une structure unique garantissait une meilleure cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Ce contrat faisait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, La Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire. Là encore, le portage par la CCGR, en tant que structure unique, permettait une meilleure mobilisation des aides financières en faveur de la restauration de ces cours d'eau.

Malgré la fin des actions du contrat territorial il semble important de maintenir une gestion administrative et technique sur les secteurs Sarthois. De ce fait, afin de préparer la transition de gestion de compétence à la CCLLB et de garantir la gestion actuelle, il est proposé de maintenir le partenariat entre la CCLLB (72) et la CCGR pour la durée d'un an (2023).

Il est convenu ce qui suit:

Objet de la convention

- La convention définit entre les parties, les conditions de mise en œuvre de l'exercice de la compétence de mise en œuvre de la GEMAPI, sur les communes Sarthoises concernées par les BV du Long, de la Dême ou de L'escotais.

Caractéristiques de l'opération

- Maintien des actions de sensibilisation et communication auprès des riverains
- Maintien du soutien technique et administratif des riverains
- Maintien du soutien administratif et technique aux mairies
- Mise en relation des différents acteurs

Modalités financières

Le financement sur les actions dit de fonctionnement (communication, poste technicien etc), se feront sur la base d'un prorata en fonction du linéaire de cours d'eau. Dans le cadre du contrat territorial, la communauté de Communes de Loir Lucé Bercé représente 15.7% du réseau hydrographique. Le taux de participation de la collectivité (sans déduction des subventions) est donc de 15,7%.

Soit un financement prévisionnel de la CCLLB de 1256 E

Désignation des actions	Coût prévisionnel de l'action (salaire plus charge) TTC	participation LLBC 2023
Animation	40 000 €	1 256 €

Durée de la convention

Elle est conditionnée pour une durée de 1 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants en cas de besoin.

Le Conseil Communautaire, considérant la présentation ci-dessus, décide à l'unanimité d' :

- ***Autoriser la signature de la convention selon les modalités ci-dessus exposées,***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

E – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

C170_2022 ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le marché actuel prend fin au 31 décembre 2023. La durée du nouveau marché s'entend à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 30 novembre 2022 pour le choix des candidats.

Lot n°1 – Collecte en porte-à-porte des OMr et du Multi-matériaux

Les titulaires actuels pour ce lot sont les entreprises Suez environnement (partie Racan) et Ourry (partie Gâtine).

Trois entreprises ont candidaté : Suez Environnement, Ourry et Sepur.

Le bilan de l'analyse est la suivante :

Critères	Points	OURRY	SEPUR	SUEZ
Valeur technique	60	57	55	52,5
Adéquation des moyens humains et matériels	20	19,5	16,5	16
Organisation des prestations	25	23	24	22,5
Outils de suivi et système de communication	15	14,5	14,5	14
Prix	40	26	37	40
Note finale		83	92	92,5

La CAO propose donc de retenir l'entreprise SUEZ Environnement arrivée en première position. Le montant total de leur offre est de 4 990 538 € HT (sur 7 ans).

Lot n°2 – Collecte en apport volontaire du Verre et nettoyage des colonnes (1 fois par an)

Le titulaire actuel pour ce lot est l'entreprise Suez environnement.

Deux entreprises ont candidaté : Suez Environnement et Ourry.

Le bilan de l'analyse est la suivante :

Critères	Points	OURRY	SUEZ
Valeur technique	60	55,5	54
Adéquation des moyens humains et matériels	20	19	17,5
Organisation des prestations	25	22	22,5
Outils de suivi et système de communication	15	14,5	14

Prix	40	40	21
Note finale		95,5	75

La CAO propose donc de retenir l'entreprise OURRY arrivée en première position. Le montant total de leur offre est de 370 249 € HT (sur 7 ans).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide pour :

- *Le lot n°1 – Collecte en porte-à-porte des OMr et du Multi-matériaux, de retenir l'entreprise SUEZ Environnement avec un montant total de 4 990 538 € HT (sur 7 ans).*
- *Lot n°2 – Collecte en apport volontaire du Verre et nettoyage des colonnes (1 fois par an), de retenir l'entreprise OURRY avec un montant total de 370 249 € HT (sur 7 ans).*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et documents relatifs à ce dossier.*

Monsieur le Président explique que l'objectif était de choisir un prestataire et non une prestation. Il était important de pouvoir savoir, pour chacun des prestataires et chacune des prestations, ce que les candidats étaient en capacité de nous proposer.

« Nous avons reçu, sur plusieurs scénarios, des propositions, techniques et tarifaires, qui ont abouti aux classements 3 » (ceux présentés aux élus).

Pendant toute l'année 2023, il y aura débat du choix du scénario, débat qui se fera en Commission Environnement, puis validation en Bureau et Conseil Communautaire.

Mme Plou : 'lorsque je réponds à un appel d'offre, je propose un devis avec un projet - comment se fait le choix du prestataire ?'

M. le Président indique que nous avons demandé à chacun, une présentation de plusieurs scénarios. Nous avons donc reçu pour tous les scénarios un tarif, et au regard des quatre scénarios proposés, s'est distingué un prestataire, « meilleur » que ses concurrents.

Aujourd'hui, nous retenons un prestataire ; nous choisirons ensuite le ou les scénarios.

Mme Soulier demande si le montant total de l'offre indiqué est le montant maximum, au scénario plus cher ? M. le Président répond que oui.

M. Behaegel demande si les prix étaient proportionnels dans chaque cas par rapport aux entreprises ?

M. le Président dit que le prix est mathématique – le meilleur prix à le maximum de points. Pour Suez par exemple, c'est la moyenne des quatre lots.

M. Canon demande si c'est le même prestataire sur l'ensemble de la Communauté de Communes ?

M. le Président répond que oui, à partir de Janvier 2024, ce sera une collecte sur l'ensemble du territoire, avec le même prestataire.

Il faut chiffrer le coût pour équiper d'un bac, chaque foyer.

F – TARIFS REDEVANCE SPECIALE 2023

C171_2022 ENVIRONNEMENT - REDEVANCE SPECIALE

La Redevance Spéciale (RS) concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels...). Elle concerne 320 structures. Les professionnels payent en plus de la RS, l'accès en centre tri'tout au m3.

Premiers bilans estimatifs de l'année 2022 :

Estimatif Tonnage :

- Ordures ménagères : 3 410 T
- Collecte sélective : 1 240 T
- Verre : 1 045 T
- Centres tri'tout : 7 220 T dont 2 280 T de Déchets verts, 2 840 T de gravats et 1 760 T de Non recyclable

Remarque : les années 2020 et 2021 sont marquées par de fortes augmentations des tonnages (crise sanitaire).

Evolution par rapport à 2021 :

- + 6 % pour la collecte sélective
- 4,8 % pour les ordures ménagères
- 0,2 % pour le verre
- 16,3 % en déchetterie
- 14 % pour le flux « non-recyclable »
- 14,5% pour les gravats
- 24,5% pour les déchets verts

Estimatif financier :

- Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) = 1 760 000 € TTC (1 789 000 € TTC prévu au BP)
- Centres tri'tout = 1 016 000 € TTC (1 095 000 € TTC prévus au BP)

ESTIMATION CA 2022 € TTC		Résultats cumulés		Résultats exercice	
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	3 335 000,00			déficit	- 173 872,43
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	3 410 000,00	excédent	75 000,00		
DEPENSE INVESTISSEMENT	382 766,34				
RECETTE INVESTISSEMENT	436 402,46	excédent	53 636,12	excédent	33 018,10

Estimations 2023 :

Nouveaux tarifs :

- Tri de la collecte sélective partie Racan (160 € à 245 € /T ; fin de l'ancien marché partie Racan) = + 30 000 € TTC
- Traitement des ordures ménagères (82 à 95 € /T) = +45 000 € TTC
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (40 à 51 €/T) = +63 000 € TTC
- Collecte du verre partie Racan (50 à 30 €/T ; fin de l'ancien marché) = - 6 300 € TTC

Révision des prix - variation des principaux indices

- Gazole : + 13 %
- Coût horaire Déchet : + 1,3 %
- Prix Production industrie traitement déchet : + 7,78 %
- Produits industriels: + 7,47 %
- Transport déchet : + 22,6 %

ESTIMATION TENDANCE 2023	Evol € TTC	Evol %
Prestation déchet hors déchetterie	+277 000	15,7%
Prestation déchetterie	+87 000	8,6%

Redevance Spéciale 2022

En 2022, la RS avait augmenté de 2% et les deux grilles tarifaires (Gâtine et Racan) avaient été harmonisées.

Montant total de la RS 2022 : 147 000 €

Constats :

-la grille tarifaire s'arrête à un volume de 1000 L ce qui est insuffisant pour une quinzaine de structures
- Certaines structures payent en fonction du volume de leur bac et d'autres présentent un forfait (Cantine, Marpa, salle polyvalente, Clinique, La Source...).

La Commission Déchets ménagers réunie le 21 novembre propose :

- de généraliser le principe d'un paiement au volume du bac uniquement afin d'être plus cohérent et incitatif à la réduction des ordures ménagères
- supprimer les catégories « nominatives » hormis pour la maison de retraite de Semblançay qui bénéficie d'un second passage de collecte plus onéreux
- créer 3 autres catégories : « 1020 L à 2000 L », « 2020L à 3000L », « 3020L et plus » afin d'être au plus proche du service rendu et d'être incitatif à la réduction des ordures ménagères

Concernant les tarifs, la commission déchets ménagers propose :

- augmenter les tarifs de 5 % concernant la grille RS (proche de l'inflation)
- augmenter les tarifs déchetterie de 8 % (évolution des coûts de la prestation)

Ainsi les nouvelles grilles tarifaires 2023 proposées sont les suivantes :

Structure privée ou publique Volume bac à ordures ménagères	Tarif 2022 € TTC	Tarif 2023 € TTC
80L à 140L	232,38	244,00
160L à 360L	334,43	351,15
380L à 660L	697,32	732,19
680L à 1000L	1162,21	1220,32
1020L à 2000L		1575,00
2020L à 3000L		2100,00
3020L et plus		2835,00
Maison de retraite de Semblançay	4199,99	4409,99

Professionnels en centre tri'tout :		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Evolution
Matériaux	Unité de volume ou de poids	€ TTC	€ TTC	€ TTC
GRAVATS	M3	19,31	20,85	1,54
DECHETS VERTS	M3	17,55	18,96	1,40
FERRAILLE	M3	0,00	0,00	0,00
CARTONS	M3	0,00	0,00	0,00
TOUT VENANT	M3	38,62	41,70	3,09
BOIS	M3	26,34	28,45	2,11
HUILE DE VIDANGE	le litre	0,00	0,00	0,00
BATTERIE	unitaire	0,00	0,00	0,00

Acide, Solvants, Peintures, Vernis, colle, Graisse	le kg	3,51	3,79	0,28
Autre Déchets Ménagers Spéciaux	le kg	3,51	3,79	0,28

Le Conseil Communautaire, sollicité pour entériner les propositions de la Commission Déchets du 21 novembre 2022, décide à l'unanimité :

- ***De généraliser le principe d'un paiement au volume du bac uniquement afin d'être plus cohérent et incitatif à la réduction des ordures ménagères***
- ***De supprimer les catégories « nominatives » hormis pour la maison de retraite de Semblançay qui bénéficie d'un second passage de collecte plus onéreux***
- ***De créer 3 autres catégories : « 1020 L à 2000 L », « 2020L à 3000L », « 3020L et plus » afin d'être au plus proche du service rendu et d'être incitatif à la réduction des ordures ménagères***

Et concernant les tarifs, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- ***D'augmenter les tarifs de 5 % concernant la grille RS (proche de l'inflation),***
- ***D'augmenter les tarifs déchetterie de 8 % (évolution des coûts de la prestation),***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Mme Soulier demande ce qui explique la ligne spécifique pour la maison de retraite de Semblançay ?
M. le Président répond qu'elle bénéficie de deux collectes par semaine.

5 – RESSOURCES HUMAINES

A – Remise gracieuse

CC172_2022 RESSOURCES HUMAINES - REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Président présente la situation personnelle d'un agent de notre collectivité et souligne la particularité de sa situation.

Il indique que pour la prise en considération de cette situation particulière mais également pour tenir compte initialement d'une erreur technique de nos services dans la gestion du dossier de l'agent, il propose qu'il soit acté de décider d'un abandon de créance à son profit, cela faisant suite à rémunération indûment perçue.

Monsieur le Président précise que cette position fait suite à la demande de l'agent concerné, portant remise gracieuse.

Considérant la présentation de Monsieur le Président et des éléments ainsi transmis en séance à l'ensemble des élus,

Considérant également la demande écrite émanant de l'agent concernée,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'ensemble des éléments ainsi exposés, décide à l'unanimité de :

- ***Décider de la remise gracieuse totale pour un montant de 2 119.78 euros sur le titre n°789,***

- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

B – Création emploi non permanent – Contrat de projet – PLUI

CC173_2022 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Président informe l'assemblée des éléments suivants :

Le Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet/l'opération suivant(e) :

- Le (la) chargé(e) de projet PLUI devra, dans le cadre de l'élaboration du premier PLUI du territoire et en lien avec le bureau d'études retenu, suivre l'ensemble des différentes étapes de la procédure du PLUI et des procédures communales en cours si besoin, ainsi que les processus généraux de concertation

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet PLUI à temps complet à compter du 10 décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : suivre l'ensemble des différentes étapes de la procédure du PLUI et des procédures communales en cours si besoin, ainsi que les processus généraux de concertation.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.
- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la proposition ci-dessus exposée concernant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet inhérent à l'élaboration du PLUI,**

- *Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

C – Création emploi non permanent – Chargé de communication

CC174_2022 RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE EMPLOI PERMANENT POSTE CHARGE DE COMMUNICATION

Monsieur le Président présente la situation personnelle d'un agent de notre collectivité et souligne la particularité de sa situation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de chargé de communication pour assurer le bon fonctionnement des missions du service, la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite créer un emploi permanent de chargé de communication à temps complet à compter du 17 janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme spécifique aux techniques de communication et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication et des réseaux sociaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire, au regard de la présentation de Monsieur le Président, à l'unanimité, décide :

- *La création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication à temps complet à compter du 17 janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur,*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 1F, emploi non permanent par un emploi permanent,*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,*
- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

6 – URBANISME

A – PLU Commune de Beaumont Louestault

CC175_2022 URBANISME - PLU DE BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La société VALOREM, opérateur en énergie renouvelable, porte un projet agrivoltaïque sur la commune de Beaumont-Louestault.

Le projet s'inscrit dans le contexte de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante, enjeu de la transition énergétique et écologique et objectif majeur de la politique nationale, engagée désormais dans la voie du développement durable, par ses engagements internationaux, traduits dans les différents champs de la réglementation et des documents de planification.

Le projet est situé sur une ancienne exploitation céréalière. Au regard de la faible qualité agricole des sols et de l'obsolescence des dispositifs d'irrigation, Valorem s'est orienté vers le développement d'un projet agrivoltaïque consistant à associer une activité agricole et une production photovoltaïque.

Le site présente un ensoleillement suffisant. La première estimation indique que le secteur retenu dans le cadre du projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets photovoltaïques. Le projet pourrait accueillir un parc agrivoltaïque d'une puissance de l'ordre 35 MWc et produire environ 50 GWh/an. La capacité d'accueil est également adaptée au réseau électrique et a été confirmée par les gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE.

Le présent projet sera établi conformément aux dispositions réglementaires environnementales, et notamment aux dispositions relatives à la méthodologie de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact. La prise en compte des enjeux environnementaux a été effectuée dès le début des réflexions, puis tout au long de l'élaboration du projet. La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) sera le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes.

Le présent projet fait l'objet de deux projets agricoles portés par des exploitants de la commune. Le premier projet consiste à la mise en place d'un élevage ovin et le second à une production fourragère.

Le projet a été présenté à la mission EnR de l'Indre-et-Loire en présence de la sous-préfecture, de la DTT, de la DREAL et de l'UDAP le 01 juillet 2022.

Si, le projet se situe en zone A du PLU, qui autorise les équipements d'intérêt collectif (« Les constructions, installations, travaux et ouvrages nécessaires aux services d'intérêt public ou d'intérêt

collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ») qui ne remettent pas en cause l'activité agricole, il est préconisé une évolution du zonage en Apv, qui permet de fiabiliser juridiquement la capacité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la parcelle dans un cadre strict de projet agrivoltaïque, tout en pérennisant pour l'avenir la vocation agricole du site.

La zone d'étude du projet initial est située à proximité du lieu-dit de la Dausserrie à Beaumont-Louestault et s'étend sur une superficie 102 ha. L'emprise définitive du parc agrivoltaïque sera de l'ordre 86 ha. Le taux d'occupation des équipements photovoltaïque (pistes, locaux techniques et modules) sera de l'ordre 20 % et 80% de la zone seront dédiés aux activités agricoles.

Le projet de parc agrivoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif ou d'intérêt public majeur.

Monsieur le Président précise que la procédure de la déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du PLU (Cf article L 153.54 du code de l'urbanisme)

La présente délibération vaut déclaration d'intention conformément à l'article L 121.18 et R 121-25 du code de l'environnement considérant la nécessité de mener une étude environnementale

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, décide avec une abstention (Mr Behaegel) de :

- *La prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Beaumont-Louestault,*
- *L'approbation du choix de mise en œuvre d'une concertation préalable,*
- *Dit que le cabinet URBAGO déjà mandaté pour les procédures de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beaumont La Ronce (pour la réalisation d'une aire de stationnement) d'une part, et de modification simplifiée du PLU de la Commune de Louestault (pour permettre à l'entreprise des Carrières du Mans de délocaliser ses locaux) d'autre part, accompagnera la commune dans cette démarche,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

M. Robert prend la parole : il y a des modifications à faire, il convient donc de lancer la procédure.

B – PLU Commune de Saint Paterne Racan

CC176_2022 URBANISME - PLU DE SAINT PATERNE RACAN

Mme Soulier prend la parole pour présenter le sujet.

La commune de Saint Paterne Racan souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son PLU pour un STECAL.

Pour mémoire, les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

Il est rappelé qu'aux termes de l'article [L. 153-37 du code de l'urbanisme](#), la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du président de l'EPCI ou du maire. Il lui revient d'établir le projet de modification.

Au sein du PLU, le STECAL AY1 pour l'ex champignonnière, doit être modifié. Un cabinet d'urbanisme devra être recruté pour la rédaction de cette modification mineure, afin d'accueillir d'autres activités en vertu des articles 153-45 du Code de l'Urbanisme.



Il convient d'ajouter une mention pour signifier que d'autres activités, non agricoles, peuvent racheter ce bâtiment ce qui évitera une friche.
Une procédure de consultation permettra de retenir le cabinet qui accompagnera la collectivité dans sa démarche.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Monsieur le Président, décide l'unanimité de :

- *Valider la prescription d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Paterne Racan*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour procéder à une consultation de cabinets d'urbanisme pour accompagner*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision*

7- PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

A – Convention de mise à disposition des locaux communaux pour les ALSH extrascolaire dans le cadre du marché public : Gestion et Exploitation des ALSH de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay

C178_2022 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Convention de mise à disposition des locaux Communaux pour les ALSH extrascolaire dans le cadre du marché public : Gestion et Exploitation des ALSH de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Lemaire pour la présentation des éléments suivants :
Dans le cadre de sa compétence « Enfance », la Communauté de Communes accueille au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Neuvy-le-Roi, Saint Paterne Racan et Semblançay des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi et durant les vacances scolaires.

Suite à la délibération n°C16_2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, le marché public : gestion et exploitation des ALSH de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay a été attribué à l'Association Charlotte Loisirs.

Considérant que l'Association Charlotte Loisirs a besoin de locaux pour mettre en œuvre l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi et durant les vacances scolaires ;

Les communes de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay, proposent de mettre à disposition des locaux communaux à titre gracieux et en prenant à charge les fluides (chauffage, eau, électricité) permettant le bon fonctionnement de l'activité.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement des conventions pour une durée de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une prorogation possible d'un (1) an – soit une durée maximale de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Lemaire et de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

- *Valider le renouvellement des conventions d'utilisation des locaux communaux de Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay dans les conditions ci-dessus énoncées,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

M. Thélisson demande si la prise en charge des fluides est aussi à titre gracieux ?

Mme Lemaire répond que oui.

B - Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service « Jeunes » au sein de l'accueil Form'Ados avec la CAF Touraine

CC177_2022 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service « Jeunes » au sein de l'accueil Form'Ados avec la CAF Touraine

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Lemaire qui présente les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la Communauté de Communes accueille au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Form'ados situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre des enfants âgés de 12 à 17 ans le mercredi et durant les vacances scolaires.

La convention d'objectif et de financement pour la Prestation de service « Jeunes" (Form'ados) avec la CAF et la CC Gâtine-Racan conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 arrive à échéance.

Cette convention d'objectifs et de financement vise à soutenir les structures proposant des projets adaptés aux besoins des jeunes de 12-25 ans à travers une subvention de fonctionnement dite "Prestation de Service Jeunes" en finançant les postes d'animateurs ;

Elle est complétée par un dispositif local et automatique de soutien financier à la réalisation de micro-projets avec les jeunes. Il fait l'objet d'une convention spécifique.

Suite au Conseil d'Administration du 14 novembre 2022 de la CAF Touraine, le projet de renouvellement de cette période contractuelle a été validé.

Une nouvelle période contractuelle du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 est proposée par la CAF Touraine.

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement de la convention pour une durée de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une prorogation possible d'un (1) an – soit une durée maximale de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Lemaire et de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

- *Valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service « Jeunes » dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision*

Mme Lemaire indique que nous allons devoir recruter un animateur à mi-temps, et nous allons avoir un stagiaire BP JEPS sur le poste, pour pouvoir accueillir jusqu'à 36 jeunes.

Il y aura une visite des locaux le 8 Décembre à 17h00. M le Président rappelle que l'inauguration de l'espace Jeunesse aura lieu à partir de 17h00, suivi par une visite du PIJ. Tous les élus sont conviés.

8 - ECHANGES ENTRE ELUS

M. le Président souhaite aborder les difficultés qui existent actuellement au sein de la Communauté de Communes, au sujet du personnel. « Nous avons décidé de faire procéder à un état des lieux en passant par un cabinet. Pour ce faire, il y a eu une rencontre avec le CDG afin de rédiger un cahier des charges, pour justement retenir le cabinet. »

M. le Président précise que le cabinet nous aidera à dresser un état des lieux de la structure, son organisation actuelle et les préconisations nécessaires pour trouver les solutions afin de gagner en fonctionnement et surtout travailler dans la sérénité.

Le cahier des charges est aujourd'hui rédigé, il a été présenté au CHSCT et au CDG37.

M. le Président informe l'ensemble des élus que malheureusement, le CHSCT a souhaité reporter le lancement de la procédure jusqu'à la fin des élections syndicales (le 8 Décembre 2022), pour que le cahier des charges soit réétudié par les nouveaux élus.

M. le Président trouve la situation dommageable car cela repousse à fin janvier et il ne pense pas que le cahier des charges en lui-même soit mal rédigé.

M. le Président souhaite que l'état des lieux soit fait le plus rapidement possible et surtout le mieux possible.

Mme Plou souhaite savoir ce que le CHSCT a décidé ...le choix du prestataire, qui fera les entretiens pour le cabinet.

M. le Président dit qu'initialement le Centre de Gestion était associé. M. le Président laisse la parole à M. Anceau.

M. Anceau : « Il y a eu un CHSCT le Mardi 29 Novembre. En préliminaire, un courrier a été exposé au CHSCT, avec une demande d'un syndicat pour qu'un cabinet puisse être mandaté, mais, effectivement uniquement après les élections du 8 Décembre. Le prochain CHSCT validera le cahier des charges et lancera la recherche dudit cabinet, pour que l'on puisse effectuer cet audit et explorer les différentes pistes d'amélioration. Ce n'est pas un retard, mais c'est pour être vu de façon neutre. C'est pour cette raison que le CHSCT et le CDG ont proposé de suivre ce qui avait été proposé aussi par le syndicat (CGT) ».

Mme Plou demande si nous savons quel type de prestation sera proposé après ?

M. le Président : c'est la Communauté de Communes qui fixera l'objectif (les attendus seront dans le cahier des charges), et c'est le cabinet qui proposera (préconisations et suivi de ces préconisations).

M. Verneau souhaite ajouter une remarque : il est pour la liberté d'expression pour tous, mais estime que la salle du Conseil Communautaire n'est pas le lieu pour la distribution de tracts d'un syndicat – éventuellement à la sortie de la séance, mais pas nécessairement dans la salle.

M. le Président précise que c'est Mme Plou qui a distribué le tract, pas le syndicat.

Mme Plou demande qui paie et qui choisit le prestataire.

M. Anceau : « le Centre de Gestion prendra le dossier au niveau du CHSCT, le choix du cabinet et l'accompagnement qui suivra. Le CDG a été mandaté lors du CHSCT pour pouvoir porter le dossier. Les différentes parties seront consultées à chaque fois ; nous sommes au-delà du consultatif. L'idée est que ce soit neutre.

Mme Plou demande quel est le coût ?

M. le Président : 'c'est lorsque nous ouvrirons les enveloppes que nous saurons.' C'est à la charge de la Communauté de Communes. Nous allons essayer de faire une démarche la plus large possible, pour qu'il y ait le maximum de candidats et de réponses.

Mme Plou demande qui choisit in fine, qui est ce « nous » ? M. le Président répond qu'il s'agit de lui-même et M. Peninon.

M. Anceau : lors de la Commission au CDG, il y a autant d'élus que de personnes représentantes du syndicat qui siègent, et c'est eux qui décideront et qui choisiront.

Mme Dreux demande combien de postes sont vacants à ce jour ?

M. le Président indique qu'une autre personne vient d'annoncer son départ et a choisi un nouveau poste ailleurs, mais il ne faut pas stigmatiser chaque départ.

Mme Dreux réitère sa demande.

M. le Président : « nous sommes à quatre postes vacants. Nous avons trouvé quelqu'un pour le service Finances, qui arrivera d'ici trois mois ».

M. Menard, expert au CHSCT, et présent dans le public ce soir, prend la parole. Il était présent lors de la réunion CHSCT avec M. Anceau. Il souhaite ajouter des éléments par rapport à ce qui va se passer par la suite, pour que les agents soient informés.

Le CHSCT a demandé à ce qu'une lettre soit envoyée aux agents, à la Direction, aux élus etc...pour expliquer la démarche qui est à intervenir.

M. le Président dit qu'il ne l'a pas encore reçu.

M. le Président souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et propose aux élus de clôturer la séance avec le verre de l'amitié pour fêter la fin de cette année 2022.

Séance levée à 19h30.